



Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité de Trélex

- vu la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants,
- vu le Règlement du 28 décembre 1983 de l'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants,

arrête

ART. 1

Le bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

Enregistrement d'une arrivée, par déclaration	CHF	25.--
Enregistrement d'un départ, par déclaration	CHF	--.--
Enregistrement d'un changement d'état civil, par mutation	CHF	10.--
Déclaration ou constatation de vie, par déclaration	CHF	--.--
Enregistrement d'un changement de condition de résidence, par déclaration		
- transfert d'établissement en séjour	CHF	10.--
- transfert de séjour en établissement	CHF	10.--
- changement d'adresse dans la commune	CHF	--.--
Attestation d'établissement	CHF	10.--
Attestation de résidence « séjour »	CHF	10.--
Acte de mœurs	CHF	10.--
Communication de renseignements à des tiers, (En application de l'art 22, al. 1 LCH)	CHF	10.--

ART. 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 2 avril 2008 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Les tarifs pour l'établissement des cartes d'identité des résident(e)s suisses sont fixés par le Service de la Population, secteur des documents d'identité.

ART. 3

Les émoluments du Contrôle des habitants, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

ART. 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

ART. 5

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes les dispositions antérieures relatives aux taxes du Contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

ART. 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2018

Le Syndic

Yves Ravenel

La secrétaire municipale

Lucia Suvà



The seal of the Municipality of Trelex is circular with a blue border. It features a central coat of arms with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. The text 'MUNICIPALITÉ DE TRELEX' is written around the inner edge of the seal.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2018

Le Président

Philippe Depierre

La Secrétaire


Catherine Dubois-Pelerin




The seal of the Commune of Trelex is circular with a blue border. It features a central coat of arms with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. The text 'CONSEIL COMMUNAL DE TRELEX' is written around the inner edge of the seal.

Ainsi approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le

- 9 NOV. 2018


Philippe Suvà
Conseiller d'Etat



The seal of the Department of Economy, Innovation and Sport is circular with a blue border. It features a central coat of arms with a crown on top and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below. The text 'DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT' is written around the inner edge of the seal.